

**ACCORD SUR LA SÉCURITÉ SOCIALE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE
SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

***LE GOUVERNEMENT DE SAINT-VINCENT ET LES
GRENADINES,***

ci-après appelés "les Parties",

RÉSOLUS à coopérer dans le domaine de la sécurité sociale,

ONT DÉCIDÉ de conclure un accord à cette fin, et

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES :